

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire
du jeudi 16 novembre 2017

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 16 novembre 2017

Ordre du jour :

Décisions du bureau

Finances

- 1- Budget eau potable : décision modificative n°2
- 2- Budget principal : décision modificative n°2
- 3- Vente de la balayeuse à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Marchés publics

- 4- Préparation et fourniture de repas en liaison froide

Développement économique

- 5- Vente d'un terrain sur la zone d'activité des Terrasses à Pierres

Aménagement de l'espace

- 6- EPFLI Foncier Cœur de France : Convention de portage pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur Hanches

Aérodrome de Bailleau

- 7- Autorisation d'occupation temporaire du bâtiment n°13 de l'Aérodrome de Bailleau

Assainissement non collectif

- 8- Convention avec l'Agence technique Départementale pour les diagnostics d'installations d'assainissement non collectif avant ventes immobilières

Urbanisme

- 9- PLU de Chartainvilliers : débat sur le PADD dans le cadre de la révision (point retiré de l'ordre du jour)

Equipements aquatiques

- 10- Rapport annuel 2016 du délégataire de l'équipement aquatique l'Iliade
- 11- Tarification de lignes d'eau à l'Iliade

Enfance-Jeunesse

- 12- Rapport annuel 2016 du délégataire des services enfance-jeunesse
- 13- Avenant n°2 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28
- 14- Avenant n°3 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28

Ressources humaines

- 15- Convention de mise à disposition individuelle d'un agent
- 16- Questions diverses.

L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires : 50

Éric PROUTHEAU, Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Julie LECOMTE, Laurent CLEMENTONI, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Joël RÉVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Bertrand THIROUIN, Jean-Luc BREMARD, Anne-Laure CARPIER, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Noël BOURDILLAT (*suppléant de Geneviève LE NEVÉ*), Jean-Luc GEUFFROY, Sandrine MORILLE, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick MARECHAL (*suppléant de Gérard LEON*), Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Jean-Marc DUPRE (*suppléant de Martine BALDY*), Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT

Absents ayant donné pouvoir : 15

Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Michel SCICLUNA
Jean-Noël MARIE donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Évelyne LAGOUTTE donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Claudette FERREY donne pouvoir à Joël REVEIL
Michel BELLANGER donne pouvoir à Jean-Luc BREMARD
Isabelle AUBURTIN donne pouvoir à Michel CRETON
Jean-Paul MALLET donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY
René DAUVILLIERS donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN
Maurice CINTRAT donne pouvoir à Dominique LEBLOND
Patrick LENFANT donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Patrick LÉONARDI donne pouvoir à Bertrand THIROUIN
Jean LAMOTHE donne pouvoir à Didier CHARPENTIER

Absents excusés : 18

Dominique LETOUZÉ, Philippe BAETEMAN, Corinne BRILLOT, Alain BOUTIN, François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Jean-François PICHÉRY, Nicolas PELLETIER, Michel DARRIVÈRE, Francette CHENARD, Jean-Jacques RAUX, Emmanuel MORIZET, Dominique CHANFRAU, Nadine RYBARCZYK-MICHEL, Christophe LETHUILLIER, Sophie BOCK

Secrétaire de séance :

Christian BELLANGER

Adoption du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017 :

Michel SCICLUNA fait remarquer que, dans point n°6, Dominique LETOUZE a été surpris que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ait voté sur ce sujet **et** ait voté favorablement. Et Michel SCICLUNA a répondu que la commune avait effectivement voté et voté favorablement.

Sandrine MORILLE fait remarquer que la date de la réunion de proximité de Nogent-le-Roi n'avait pas été indiquée lors de la séance mais elle a été ajoutée à la rédaction du compte-rendu.

Compte-tenu de ces corrections, le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017 est adopté.

Décisions du bureau du 09 novembre 2017

Contrat régional de solidarité territoriale : validation de deux projets

- *Acquisition et réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux mitoyens à Epernon*

L'habitat Eurélien a décidé d'acquérir 3 logements locatifs sociaux individuels mitoyens situés 5 route de Gallardon et de les réhabiliter. Il s'agit de 2 logements PLUS et d'un logement PLS. Les travaux de réhabilitation sont les suivants : isolation des combles, électricité, menuiserie, chauffage, ventilation, parking.

Investissement total : 371 229€ TTC

Subvention sollicitée : 49 388€ (acquisition = 48 000 euros + 4% de la dépense subventionnable = 1388 euros)

A l'unanimité, le bureau communautaire approuve le projet d'Habitat Eurélien dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), transmet le projet au Conseil Régional Centre-Val de Loire, autorise Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

- *Construction de 14 logements locatifs collectifs en deux bâtiments à Nogent-le-Roi*

Le projet s'insère dans le prolongement de 191 logements gérés par Habitat Eurélien sur la commune de Nogent-le-Roi, où la demande de logements collectifs est élevée. La commune dispose de tous les services, commerces, écoles, collèges. Le coût des travaux comprend les bâtiments, les prestations intellectuelles et la charge foncière.

Investissement total : 1 542 284,72€ TTC
 Subvention sollicitée : 39 000,00€ (forfait de 5000 euros X 5 logements en PLAI = 25 000 euros, forfait de 2000 euros X 7 logements en PLUS = 14 000 euros, pas de subventions pour les 2 PLS)

A l'unanimité, le bureau communautaire approuve le projet d'Habitat Eurélien dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), transmet le projet au Conseil Régional Centre-Val de Loire, autorise Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Débat :

Anne-Laure CARPIER souligne qu'il y a des différences de subventions entre les deux projets et demande s'il y a des plafonds.
 Christian BELLANGER répond qu'il y a des forfaits différents attribués selon qu'il s'agisse de réhabilitations ou de constructions.

Finances

1- Budget eau potable : décision modificative n°2 (Jean-Pierre RUAUT)

Par délibération n° 17_03_30_18 du 30/03/2017, l'affectation des résultats a été passée de la façon suivante :

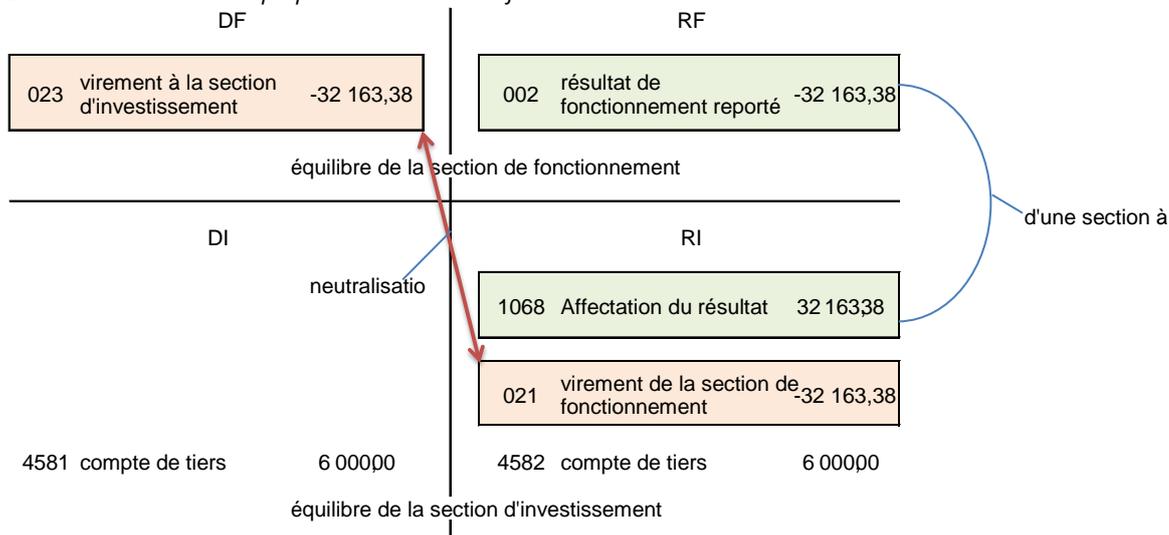
- Recettes au compte 002 en fonctionnement = 252 461,84
- Recettes au compte 001 en investissement = 13 036,62

Or les restes à réaliser font état d'un déficit de 32 163,38 €. Par conséquent, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2016, soit 32 163,38 €, pour couvrir le déficit d'investissement d'un montant de 32 163,38 € et pour cela d'inscrire cette somme au compte 1068.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'interconnexion en cours, il y a la nécessité d'alimenter en électricité le grand bassin de Yermenonville, en utilisant le câble de communication existant entre le grand bassin et le petit bassin grâce à l'installation d'un appareil de télégestion (équipement SOFREL) pour le compte du syndicat des Eaux Yermenonville / Houx / Gas / Armenonville. Cette opération impacte les comptes de tiers, comptes de classe 4, dans la comptabilité de la collectivité (2^{ème} partie du tableau ci-dessous).

Débat :

Le schéma ci-dessous explique la décision modificative :



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n°17-03-30-18 du 30 mars 2017 relative au compte administratif 2016 du budget annexe « eau potable »,
Vu la délibération n° 17_03_30_28 du 30/03/2017 relative à l'affectation des résultats de 2016 sur 2017 du budget annexe de l'« eau potable »,

Compte tenu des excédents en fonctionnement et en investissement à la clôture 2016

Compte tenu du montant déficitaire des restes à réaliser

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe « eau potable » suivante :

Compte	Crédits
002 Résultat de fonctionnement reporté	- 32 163.38 €
021 Virement de la section de fonctionnement	- 32 163.38 €
023 Virement à la section d'investissement	- 32 163.38 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 32 163.38 €
4581-03 Compte de tiers (Syndicat des eaux Houx/Yermenonville)	+ 6 000.00 €
4582-03 Compte de tiers (Syndicat des eaux Houx/Yermenonville)	+ 6 000.00 €

2- Budget principal : décision modificative n°1 (Jean-Pierre Ruaut)

Par délibération n° 17_03_30_24 du 30/03/2017, l'affectation des résultats suivante a été passée avec une erreur matérielle de saisie pour le compte 001, qui est une recette et non une dépense :

Recettes au compte 002 en fonctionnement = 7 214 748,52

Recettes au compte 1068 en investissement = 710 645,40

Dépenses au compte 001 en investissement = 976 090,43

Or il convenait d'enregistrer l'affectation des résultats suivante :

Recettes au compte 002 en fonctionnement = 7 214 748,52

Recettes au compte 1068 en investissement = 710 645,40

Recettes au compte 001 en investissement = 976 090,43

Débat :

Michèle MARTIN en déduit que, concrètement, ça fait une différence de deux millions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations n°17-03-30-09 à 17_03_30_14 du 30 mars 2017 relative aux comptes administratifs 2016 des budgets principaux des 5 EPCI fusionnés et du SMEP,

Vu la délibération n° 17_03_30_24 du 30/03/2017 relative à l'affectation des résultats de 2016 sur 2017 du budget principal,

Compte-tenu des excédents en fonctionnement et en investissement à la clôture 2016 des différents budgets agrégés,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Compte	Crédits
001- déficit d'investissement reporté	- 976 090,43 €
001 - excédent d'investissement reporté	+ 976 090,43 €

3- Vente de la balayeuse à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Jean-Pierre RUAUT)

Ce véhicule, acquis par la communauté de communes du Val de Voise en 2009, est utilisé par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien depuis une convention validée en conseil communautaire le 06 juillet 2017.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien propose d'acquiescer cette balayeuse selon les conditions suivantes :

Valeur comptable nette 2017	61 781,82€
Montant du capital restant dû sur emprunt (au 05 janvier 2018)	27 000,00€
Travaux réalisés sur le véhicule par la commune d'AB2S	536,76€
Coût de la remise en état	14 839,20€

Le bureau communautaire propose de vendre la balayeuse avec reprise de l'emprunt, pour un montant de 19 405,86€ calculé comme ainsi : valeur nette comptable – emprunt – travaux réalisés – coût de remise en état.

Débat :

Michèle MARTIN rappelle que la CLETC avait dit que le coût de cession reviendrait aux communes de la communauté de communes de l'époque (Val de Voise).

Jean-Pierre RUAUT précise que la CLETC n'avait pas à se prononcer car il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais elle avait proposé un critère de répartition.

Stéphane LEMOINE qui n'est pas membre de la CLETC demande si un tel partage s'appliquerait si la communauté de communes vendait une voiture (acquise par une des communautés historiques).

Yves MARIE précise que le service n'est pas repris par la communauté de communes.

Stéphane LEMOINE est favorable à une répartition basée sur le critère de la population, si le partage se fait au 31 décembre 2016, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien faisait partie du Val de Voise.

Françoise RAMOND précise que la clé de répartition n'est pas complètement arrêtée, mais ce sera réparti.

Michel SCICLUNA indique que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien n'est pas demanderesse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la balayeuse à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au 1^{er} janvier 2018,

FIXE le prix de vente de cet équipement à 19 405,86€,

TRANSFERT l'emprunt à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au 1^{er} janvier 2018 (emprunt n°83330575385 du 27/08/2009 contracté auprès du Crédit Agricole, à échéance trimestrielle les 05 janvier/ 05 avril/ 05 juillet/ 05 octobre).

Marchés publics

4- Préparation et fourniture de repas en liaison froide (Françoise RAMOND)

Le marché de « préparation et fourniture de repas en liaison froide pour des accueils de loisirs » a pour objet de livrer des repas pour les sites de Gallardon (maternel et élémentaire), Bailleau-Armenonville, Ecrosnes, Hanches, Saint Martin de Nigelles, Gas et Changé, voire tout autre site d'accueil à venir.

Les livraisons sont prévues pour les mercredis scolarisés et sur certains sites les jours de vacances scolaires. Seul le site de Changé est également concerné pour la fourniture de repas les jours d'école, au titre du regroupement pédagogique (St-Piat, Mévoisins, Soulaire, Chartainvilliers)

Quantitativement, ce marché est estimé à environ 51 200 repas /an, sachant qu'il s'agit d'un accord-cadre. Il prévoit la fourniture de repas pour un an renouvelable 2 fois

La commission d'appel d'offres a unanimement choisi comme fournisseur YVELINES RESTAURATION (78 120) pour un prix de repas suivant :

- o repas maternel ou élémentaire : 2,18 € HT
- o repas adulte : 2,58€ HT

Débat :

Michèle MARTIN souligne le fait que la cuisine centrale a la possibilité de produire plus de repas, ce qui ferait baisser le prix du repas et les enfants mangeraient de façon plus saine.

Gérard WEYMEELS répond qu'effectivement la cuisine centrale peut fabriquer plus de repas avec le même personnel, mais le coût des repas est quand même plus important. Aujourd'hui, un travail est engagé pour faire baisser les coûts et pour que les cuisiniers fabriquent plus de repas avec des produits frais.

Michel SCICLUNA estime qu'il faut aider mettre en œuvre une ingénierie autour de cette structure car il y a une capacité de réponse en termes de quantité et de qualité (utilisation de produits frais).

Françoise RAMOND répond que le service financier va travailler sur ce dossier car le débat et les réactions des élus sont très intéressantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres.

Développement économique

5- Vente d'un terrain sur la zone d'activités des Terrasses à Pierres (Philippe AUFFRAY)

Sur la zone d'activités des Terrasses à Pierres, la SCI S3K (M. Pannozzo) souhaite acquérir le lot n°1, cadastré ZD 508 d'une superficie de 3 082 m². M. Pannozzo étant déjà propriétaire d'une parcelle sur cette même zone d'activités, il était convenu par l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon que le prix au m² serait de 10€ HT (avis des Domaines) ou 8€ HT en cas d'acquisition de 2 parcelles. M. Pannozzo et sa société seront effectivement propriétaires de 2 parcelles mitoyennes.

Le montant de la vente s'élève donc à 24 656 € HT.

Le bureau communautaire, lors de la séance du 12 octobre, a donné un avis favorable.

Débat :

Philippe AUFFRAY Précise qu'il s'agit de la dernière parcelle de la zone d'activités des Terrasses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle ZD 508 à la SCI S3K, pour une superficie totale de 3 082 m²,

FIXE le prix de vente de ces parcelles à 8€ HT le m², soit un prix de vente de 24 656€ HT,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à engager la mise en vente de cette parcelle et à signer tous les documents relatifs à cette vente, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Aménagement de l'espace

6- EPFLI Foncier Cœur de France : convention de portage pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur Hanches (Françoise RAMOND)

Par délibération en date du 8 septembre 2016, la communauté de communes du Val Drouette a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'un terrain situé à Hanches, dans le cadre du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Cette demande d'intervention a fait l'objet d'un avis favorable de la commune par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2016.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé le projet d'aménagement et autorisé les négociations avec les propriétaires.

Observation étant ici faite que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a confirmé son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France par délibération du 8 juin 2017.

Les biens concernés par le projet de création d'une aire d'accueil sont situés en zone agricole du PLU communal et cadastrés section AW numéros 1 (partie) et 5. La parcelle AW 1 est en nature de terre agricole cultivée par un locataire alors que la parcelle AW 5 est boisée. Les parcelles appartiennent à deux propriétaires différents.

Le seuil de consultation obligatoire n'étant pas atteint, la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas été consultée sur la valeur vénale des biens.

Les négociations ont été engagées par l'EPFLI sur la base des prix moyens constatés dans le secteur pour des terres agricoles.

L'EPFLI a obtenu l'accord écrit du propriétaire du bois selon les modalités convenues soit au prix global de 21 000 € pour la totalité de la parcelle, d'une superficie de 6 804 m² (prix de 1 €/ m² + indemnité de 14 196 €).

Par ailleurs, les échanges de la communauté de communes avec Tsigane Habitat, d'une part et avec le propriétaire des terres, d'autre part, au cours du mois d'octobre, ont permis d'emporter l'accord de ce dernier par l'EPFLI, au prix de 1 €/ m² soit un prix global de l'ordre de 13 400 € à parfaire selon la superficie définitive (environ 13 400 m²).

Reste à négocier le départ de l'exploitant agricole et la contrepartie financière à la résiliation de son bail rural pour lesquels la communauté de communes peut donner mandat à l'EPFLI.

Débat :

Daniel MORIN demande combien de places sont prévues sur cette aire d'accueil.

Françoise RAMOND répond qu'il y aura 6 emplacements, soit 12 places-caravanes, conformément au schéma départemental 2016-2020.

Michèle MARTIN fait remarquer que l'aire d'accueil sera sur du terrain agricole.

Françoise RAMOND répond que sur la commune de Hanches, le règlement du PLU permet d'installer des équipements publics sur certaines zones agricoles. Elle ajoute que ce projet a été travaillé avec tous les services de l'Etat et les communes de l'ex Val Drouette et elle remercie la commune de Hanches d'accepter cette aire d'accueil sur son territoire.

Daniel MORIN demande si c'est une aire pour des gens du voyage de passage.

Michel SCICLUNA indique que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien connaît bien le problème avec beaucoup d'installations sur la ZAC (environ une vingtaine de caravanes) et l'aire d'accueil en cours de construction est de fait insuffisante. L'Etat n'intervient pas car il n'y a pas encore d'aire d'accueil officielle. Il y a beaucoup de dégradations et les élus sont directement impactés par les questions des habitants, c'est une « bombe à retardement » car on ne pourra jamais répondre correctement à cette problématique. Il témoigne d'une grande inquiétude sur ce sujet.

Dominique LEBLOND ajoute que l'aire de St-Arnoult en Yvelines a été « dévastée », ce qui explique le report de gens du voyage sur le secteur d'Auneau. Il y a un risque que la même situation se produise sur l'aire d'accueil en cours de création, alors que les investissements sont très lourds.

Jacques WEIBEL souligne que le sujet a été abordé avec la Préfète : le schéma départemental est-il toujours pertinent car il n'a pas été remis à jour.

Françoise RAMOND répond qu'il s'agit principalement d'un problème de sédentarisation.

Patrick MARECHAL témoigne qu'à chaque permanence en mairie de Roinville, les habitants évoquent cette préoccupation.

Michèle MARTIN trouve ces projets trop onéreux et regrette que le problème ne soit pas pris à la base.

Michel SCICLUNA précise qu'il y a aussi un problème de paupérisation et les familles ne paieront pas 6 ou 7 € par jour quand l'aire d'accueil sera ouverte. Les familles se déplaceront ailleurs.

Daniel MORIN souligne que la mixité entre les itinérants et les sédentarisés ne fonctionne pas, ça a été toute la problématique du terrain de la Genêtère à Maintenon.

Françoise RAMOND est d'accord avec le fait que la communauté respecte le schéma mais sans solutionner la problématique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote CONTRE : Pascal BOUCHER, 1 abstention : Michèle MARTIN),

Vu la délibération de la communauté de communes du Val Drouette en date du 8 septembre 2016 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI en date du 24 novembre 2016 acceptant l'intervention,

Considérant que le seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas atteint,

Considérant l'accord des propriétaires des biens concernés par le projet,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les modalités du portage foncier,

APPROUVE l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de HANCHES, ainsi cadastrés :

- section AW n°1, lieudit « pièces du Loreau », d'une contenance d'environ 13 400 m², au prix de 1 € le mètre carré soit au prix global de l'ordre de 13 400 € à parfaire après réalisation du document d'arpentage ;

- section AW n°5, lieudit « garenne du frêne », d'une contenance de 6 804 m², au prix de 21 000,00 € dont une indemnité complémentaire d'un montant de 14 196,00 € ;

DONNE MANDAT à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour négocier l'indemnisation de l'exploitant agricole au titre de la résiliation anticipée de son bail rural et d'autoriser son représentant à signer tous documents dans ce cadre ;

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à nouer tous partenariats avec la SAFER du Centre le cas échéant, dans le cadre de l'acquisition ou de la gestion des biens ;

CONFIRME la prise en charge par l'acquéreur de tous les frais liés aux acquisitions foncières, notamment de division foncière ;

APPROUVE les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de trois ans, consistant au remboursement par annuités constantes ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte de rachat des biens par la Communauté de Communes à l'issue du portage foncier, aux conditions contractuelles.

Aérodrome de Bailleau

7- Autorisation d'occupation temporaire du bâtiment n°13 de l'Aérodrome de Bailleau (Stéphane LEMOINE)

L'aérodrome de Bailleau a été transféré à l'ex communauté de communes du Val de Voise le 29 décembre 2006. Une autorisation d'occupation temporaire d'un bâtiment de l'aérodrome a été accordée à la Société de Commercialisation Aéronautique du Plessis (SCAP) pour l'utilisation du bâtiment n°13 de l'aérodrome. Cette autorisation a été renouvelée lors du conseil communautaire du 8 juin 2017.

Par courrier en date du 1^{er} novembre 2017, Monsieur MATTERN, gérant de la SCAP, demande la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire dans les meilleurs délais.

Parallèlement, Messieurs DELAIR Jean-François et VOGAREN Frank, représentants de la société Gliding.Aéro.Services.d'Eure-et-Loir, proposent de bénéficier d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire dudit bâtiment afin de maintenir et développer une activité aéronautique sur la plateforme.

Débat :

Stéphane LEMOINE précise qu'il y aura continuité de l'activité (réparation et entretien de planeurs) et peut-être du développement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE une suite favorable à ces deux demandes à compter du 1^{er} janvier 2018 à savoir résilier l'autorisation de la SCAP et d'accorder une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du bâtiment n° 13 à la société Gliding.Aéro.Services.d'Eure-et-Loir pour une durée de 3 ans renouvelables une fois.

MAINTIENT pour 2018 les tarifs 2017 de l'autorisation d'occupation temporaire comme suit :

0,20 € / m² pour les hangars

19,30 € /m² pour les bureaux

Le montant de la redevance d'occupation pour 2018 s'élèverait donc à :

675 m² de hangar x 0.20 € = 135,00 €

150 m² de bureaux x 19.30 € = 2895,00 €

Soit un total de 3 030,00€

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à ces autorisations.

Assainissement non collectif

8- Convention avec l'Agence Technique Départementale pour les diagnostics d'installations d'assainissement non collectif avant-vente immobilière (Stéphane LEMOINE)

La convention avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de cessions immobilières concernant les communes de l'ex CC des Terrasses et Vallées de Maintenon arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Vu l'article L2224-8 du CGCT fixant les missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif ;

Compte tenu de l'adhésion de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à l'Agence Technique Départementale permettant d'exclure cette convention du champ d'application du code des marchés publics,

Il est proposé de renouveler cette convention au 1^{er} janvier 2018, un an renouvelable une fois, pour les communes de Soulaire, Yermenonville, Mévoisins, Villers le Morhier, Pierres et Saint Piat.

La commission « Eau/SPANC » a donné un avis favorable à cette convention avec l'ATD, lors de la réunion du 07 novembre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour solliciter l'Agence Technique Départementale pour la réalisation des diagnostics avant-vente immobilière à compter du 1^{er} janvier 2018,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Urbanisme

9- PLU de Chartainvilliers : débat sur les orientations du PADD dans le cadre de la révision (Pierre BILLEN)

Le maire de Chartainvilliers a demandé que ce point soit retiré de l'ordre du jour. En effet, il lui paraissait trop compliqué de faire délibérer son conseil municipal sur le transfert de la procédure à la communauté de communes.

Equipements aquatiques

10- Rapport annuel 2016 du délégataire de l'équipement aquatique l'Iliade (Jean-Pierre RUAUT)

L'équipement aquatique l'Iliade est géré dans le cadre d'une délégation de service public par la Société RECREA depuis 2014 (signature du contrat le 20 mars 2014).

En application des articles R1411-3 et suivants du CGCT relatifs à la délégation de service public, les articles 46 à 49 de la convention de délégation de service public avec RECREA déterminent les conditions dans lesquelles le délégataire établit son rapport d'activités annuel.

Eléments de bilan :

2016 constitue la troisième année d'exécution du contrat de délégation de service public.

Le contrat de délégation prévoit que ce rapport comporte trois parties :

- un compte-rendu technique,
- un compte-rendu financier,
- une partie relative aux usagers.

Le rapport d'activité du concessionnaire, qui est un document volumineux et technique, est à la disposition des conseillers communautaires.

Ce document a été étudié par les élus référents et les services de la communauté de communes avec l'appui de deux consultants (une avocate pour la partie technique et juridique et un consultant financier).

Une présentation de ce rapport a eu lieu le 18 octobre 2017 en présence des membres de la commission « équipements aquatiques » de la communauté de communes, des deux conseils de la collectivité et des représentants du délégataire (RECREA).

Moyennant les améliorations actées, le rapport du concessionnaire est jugé conforme aux obligations contractuelles et l'exploitation des services concédés peut être considérée comme satisfaisante. La communauté de communes continuera à exercer son devoir de contrôle sur ce contrat de concession et à débattre avec le concessionnaire des améliorations qu'il est possible d'apporter aux services dans le cadre de ce contrat.

Débat :

Michèle MARTIN demande s'il y a de la place pour les enfants de son école car c'est à 18 minutes en car donc le déplacement est possible et rationnel. Car les enfants n'apprennent plus à nager sur le territoire.

Jean-Pierre RUAUT posera la question au délégataire lors de la prochaine commission, le 29 novembre.

Michel SCICLUNA trouve la demande de Michèle MARTIN intéressante. Les chiffres de fréquentation ne sont pas bons, car il y a eu une attraction importante de l'Odysée, la piscine n'est pas rentable mais il ne faut pas voir que l'aspect financier, il faut raisonner en matière de services à la population et d'éducation.

Michèle MARTIN précise qu'une piscine n'est pas rentable mais il faut compter environ 32 000 habitants pour un montage cohérent.

Guy DAVID suggère que lorsque les scolaires fréquentent la piscine, il faudrait valoriser le coût dans la subvention d'équilibre et dissocier la charge relative aux élèves.

Jean-Pierre RUAUT précise qu'il travaille avec le délégataire pour lui donner de nouveaux objectifs : rechercher de nouveaux publics, organiser des animations. Il faut également mieux signaler la piscine par une signalétique adaptée qui pourrait être prise en charge par la communauté de communes. Il y a des efforts à faire par le délégataire et le déléguant.

Dominique LEBLOND rappelle que ces efforts ont été demandés à RECREA depuis longtemps, notamment la pose d'un néon pour signaler la piscine de loin. Il y a un véritable déficit de communication. Le contrat avec le délégataire est de 5 ans (c'est le 1^{er} contrat) et 3 ans sont déjà passés. Le délégataire doit réagir.

Michel SCICLUNA indique que le coût de fonctionnement d'une piscine couverte est d'environ 1M€ par an (remboursement du capital et charges de fonctionnement) et environ 500K€ de compensation à mettre en place en tenant compte des missions de service public et de l'attractivité du territoire.

Julie LECOMTE aurait voulu avoir ces informations lors de la prise de compétence relative à la piscine.

Michel SCICLUNA répond que les charges de cet équipement étaient dans la comptabilité de l'ex CCBA.

Dominique LEBLOND souligne qu'une extension pour un bassin extérieur était prévue afin de rendre l'équipement plus attractif. Il faut y réfléchir.

Michèle MARTIN demande si l'emprunt a bien été repris.

Jean-Pierre RUAUT répond oui.

Françoise RAMOND dit qu'il faut étudier l'utilisation par les salariés et les entreprises et faire davantage de communication en direction de ce public.

Martine DOMINGUES suggère de faire de la publicité sur le site des Portes Euréliennes.

Françoise RAMOND répond qu'il y aura bientôt un nouveau site.

Jean-Luc DUCERF suggère aussi de revoir les horaires pour augmenter la fréquentation, surtout le soir.

Jacques WEIBEL indique que cela entraîne des charges de personnel supplémentaires.

Michel CRETON aborde les problèmes techniques de l'équipement.

Dominique LEBLOND répond qu'il y a des difficultés avec la résine des bassins et les essais de rattrapage n'ont pas été concluants ; il y a eu aussi de problèmes de filtres.

Patrick MARECHAL indique qu'à Roinville, les habitants regrettent de ne pas pouvoir aller nager le soir. Si des lignes sont louées le soir, ça ne permettra pas d'arranger les choses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 du délégataire de l'équipement aquatique l'Iliade.

11- Tarification de lignes d'eau à l'Iliade (Jean-Pierre RUAUT)

Le club de natation de Rambouillet (NCR) a sollicité le directeur de la piscine l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour la location de lignes d'eau durant la période du 19 février 2018 au 02 juin 2018. En effet pendant cette période la piscine de Rambouillet sera fermée, en raison de la construction d'un nouvel équipement aquatique.

Cela concerne le groupe « jeunes compétitions » et « masters », à raison de 27 heures par semaine, sur différentes tranches horaires du lundi au samedi.

Si la fermeture est prolongée au mois de juin, la location s'étendra également au mois de juin 2018.

La location sera effectuée sur des tranches horaires disponibles sans prestation pédagogique et sans personnel dédié (accueil, maître-nageur). Il n'y aura pas de charges nouvelles pour le groupe RECREA, délégataire chargé de la gestion de l'équipement.

Le tarif proposé par RECREA est de 26€ par ligne d'eau et par heure.

La recette nouvelle attendue pour RECREA serait de 9 620€ si l'utilisation va jusqu'au 02 juin 2018 (semaine 22) ou de 12 428€ si l'utilisation va jusqu'au 30 juin (semaine 26).

Débat :

Michèle MARTIN demande pourquoi cette délibération car l'équipement est géré par un délégataire.

Jean-Pierre RUAUT répond que c'est la communauté de communes qui vote les tarifs. En 2018 d'ailleurs, il y aura une actualisation de tous les tarifs.

Pierre BILLEN demande si compte-tenu des résultats l'entreprise peut résilier la DSP.

Jean-Pierre RUAUT répond que c'est possible, c'est pour cela qu'il faut toujours négocier.

Philippe AUFFRAY indique qu'il ne participera pas au vote car il est directeur financier de la ville de Rambouillet qui est concernée par cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la location de lignes d'eau de la piscine l'Iliade au club de natation de Rambouillet,

FIXE le tarif à 26€ par ligne d'eau et par heure,

AUTORISE Mme le Présidente à signer une convention tripartite avec le délégataire RECREA et la Ville de Rambouillet pour fixer les conditions financières de cette location,

AUTORISE le délégataire RECREA à facturer cette location au tarif validé ci-dessus.

Enfance-Jeunesse

12- Rapport annuel 2016 du délégataire des services enfance-jeunesse (Marie-Cécile POUILLY/Annie CAMUEL)

Sur l'ex territoire de la Beauce Alnéloise, les services enfance-jeunesse sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public par l'Association départemental des PEP 28 depuis 2015 (signature du contrat le 15 juillet 2015).

En application des articles R1411-3 et suivants du CGCT relatifs à la délégation de service public, l'article 47 de la convention de délégation de service public avec l'ADPEP 28 déterminent les conditions dans lesquelles le délégataire établit son rapport d'activités annuel.

Eléments de bilan :

2016 constitue la première année pleine d'exécution du contrat de délégation de service public (2015 ne comptant que 4 mois d'exploitation contractuels).

Le contrat prévoit que ce rapport comporte trois parties :

- un rapport d'activité : statistiques et évolution des fréquentations, événement, communication, difficultés rencontrées,
- un rapport de gestion : les moyens en personnel mis en œuvre,
- un rapport financier : comptes d'exploitation de chaque service, état de l'inventaire.

Le rapport d'activité du concessionnaire, qui est un document volumineux et technique, est à la disposition des conseillers communautaires.

Ce document a été étudié par les élues référentes et les services de la communauté de communes avec l'appui de deux consultants (une avocate et un consultant technique et financier).

Une présentation de ce rapport a eu lieu le 19 octobre 2017 en présence des membres des commissions « petite enfance » et « enfance-jeunesse » de la communauté de communes, des deux conseils de la collectivité et des représentants du délégataire (ADPEP 28).

Moyennant les améliorations actées, le rapport du concessionnaire est jugé conforme aux obligations contractuelles et l'exploitation des services concédés peut être considérée comme satisfaisante. La communauté de communes continuera à exercer son devoir de contrôle sur ce contrat de concession et à débattre avec le concessionnaire des améliorations qu'il est possible d'apporter aux services dans le cadre de ce contrat.

Les évolutions de périmètre de la communauté de communes auront un impact sur le contrat de délégation et les services et le conseil communautaire sera amené à étudier un avenant à ce contrat avec le concessionnaire, en 2018.

Débat :

Annie CAMUEL précise que préalablement à la réunion du 19 octobre, avec Marie-Cécile POUILLY, elles ont rencontré Syvie RIVAUD, ancienne vice-présidente de la CCBA, afin de comprendre les enjeux de la DSP et la procédure de suivi du contrat.

Didier CHARPENTIER indique que la commune de Chatenay n'a pas encore signé de convention avec la communauté de communes des Portes Euréliennes.

Marie-Cécile POUILLY répond qu'il y a beaucoup de conventions à revoir ou à élaborer mais actuellement le travail des services est concentré sur la sortie des communes.

Didier CHARPENTIER souligne que son accueil périscolaire a un agrément de 30 enfants mais qu'il y en a régulièrement plus. 3 salles de classe sont occupées.

Marie-Cécile POUILLY répond que le sujet a été abordé en commission enfance le 15 novembre et va être étudié de près.

Didier CHARPENTIER ajoute que l'accueil du mercredi fonctionne aussi très bien et monte en puissance.

Anne-Laure CARPIER demande ce qu'il en est pour les communes sortantes.

Marie-Cécile POUILLY répond qu'un courrier avec des documents d'information et de bilan vient d'être adressé aux communes sortantes.

Michèle MARTIN s'étonne que la communauté conventionne avec les communes sortantes.

Marie-Cécile POUILLY répond qu'il a été demandé aux communes sortantes si elles voulaient une autonomie totale au 1^{er} janvier 2018 ou si elles voulaient conventionner jusqu'au 31 août 2018 pour ne pas trop perturber les familles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 du délégataire des structures d'accueils en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

13- Avenant n°2 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28 (Marie-Cécile POUILLY)

Cet avenant concerne la scission en deux du contrat de DSP avec l'ADPEP 28 suite à la sortie de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise, une partie revenant à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, l'autre revenant à la commune nouvelle. Cet avenant modifie la convention de délégation de service public initiale.

En effet, en date du 15 juillet 2015, la CCBA avait conclu avec l'Association des PEP 28, un contrat de délégation de service public portant gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire.

La commune d'Auneau et la commune de Bleury - Saint-Symphorien ont fusionné pour créer la commune nouvelle d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien. Le choix de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien d'adhérer à la communauté de communes du Val de Voise a emporté le retrait de la commune historique d'Auneau de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Eu égard au retrait de la commune historique d'Auneau, la CCBA restitue à la commune nouvelle, substituée à la commune historique d'Auneau et à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, l'ensemble des biens mis à sa disposition qui étaient affectés à l'exercice des compétences « Petite enfance » et « Enfance ».

Selon l'article L. 5211-25-1 du CGCT, *« les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».*

Ces dispositions impliquent, sauf accord contraire des parties, après retrait d'une commune membre, l'exécution par cette dernière des contrats qui ont été conclus initialement par l'établissement public de coopération intercommunale.

Il résulte de cette substitution que la commune nouvelle d'Auneau - Bleury- Saint-Symphorien est devenue cocontractante de l'Association des PEP 28, en ce qui concerne le territoire de la commune historique d'Auneau pour les équipements suivants :

- le centre multi-accueil « la Coquille »
 - l'accueil de loisirs sans hébergement « les Marronniers »
 - la structure accueillant « Espace Jeunes et RAM » située sur le territoire historique d'Auneau,
- ces biens ayant été utilisés par la CCBA postérieurement au transfert de compétence et étant sa propriété.

Parallèlement, la CCBA a fusionné, au 1^{er} janvier 2017, avec d'autres EPCI pour former la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ; celle-ci devient par conséquent co-contractante de l'ADPEP28.

Les articles concernés par ces modifications sont modifiés ou créés comme indiqués dans l'avenant. Les autres restent valables en l'état.

En application de l'article L1411-6, l'équilibre financier de contrat de délégation de service public n'étant pas impacté par cet avenant, la réunion de la commission des délégations de service public n'était pas requise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cet avenant n°2.

14- Avenant n°3 au contrat de DSP avec l'ADPEP 28 (Marie-Cécile POUILLY)

Alors qu'un accueil périscolaire a déjà ouvert à la rentrée scolaire 2016-2017 sur la commune de Chatenay (qui avait fait l'objet d'un avenant n°1), cet avenant n°3 concerne l'ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi de 11h30 à 19h00. Il s'agit d'un accueil pour les enfants de 3 à 11 ans qui dispose de 24 places (dont 10 pour les moins de 6 ans).

Il est organisé dans des locaux dédiés, mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Chatenay. Le service de restauration scolaire se déroulera sur la commune d'Oysonville, dans le restaurant scolaire. Les trajets du mercredi midi, entre les deux communes, seront organisés par le SIVOS d'Auneau et facturés aux PEP 28.

Le montant de la contribution financière relative à la gestion de l'accueil de loisirs est fixé à 31 022,14€ pour l'année scolaire 2017-2018. Cette contribution financière évoluera une fois par an, au 1^{er} septembre de chaque année, par application de la formule prévue à l'article 40.2 de la convention initiale.

En application de l'article L1411-6, ce projet d'avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieure à 5% du contrat, la réunion de la commission des délégations de service public n'était pas requise.

Débat :

Didier CHAPENTIER fait remarquer qu'il faudra peut-être de nouveau aborder ce sujet s'il y a retour à la semaine de 4 jours scolarisés.

Françoise RAMOND répond qu'il faudra travailler par secteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public avec l'ADPEP 28,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cet avenant n°3,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

Ressources humaines

15- Convention de mise à disposition individuelle d'un agent (Dominique LEBLOND)

Le syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Chaudon met à disposition de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour l'accueil de loisirs sur la commune de Saint-Laurent la Gâtine, un agent au grade d'adjoint technique, à raison de 15 heures par semaine (11,70h/semaine annualisées) pour les missions suivantes : accueil des enfants, surveillance et animation, entretien des locaux.

Le coût de cette mise à disposition sera calculé sur une base annuelle de 525 heures et au regard de bulletins de salaire de l'agent, soit environ 7 700€ charges patronales comprises.

Le remboursement se fera par la communauté de communes au SIRP, en trois échéances sur l'année.

Débat :

Michel SCICLUNA émet des craintes sur les équations budgétaires, notamment dans le cadre des charges prises en charge par les Portes Euréliennes. Il demande une réunion de calage sur le sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition individuelle d'un agent du SIRP de Chaudon,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Questions diverses

- Cocktail de fin d'année réunissant les élus et les agents, à Chaudon, le vendredi 15 décembre, à 19h30 : ne pas oublier de s'inscrire.
- Rencontre avec la DDT en deux temps : locaux de l'ex CCBA à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
 - Le bureau à 18h30
 - Le comité des maires à 19h30 (des invitations seront envoyées)

- Conseil communautaire du **mercredi 20 décembre 2017 à 19h30** (exceptionnellement un mercredi), salle de Savonnière à Epernon.
- Réunion de proximité : il reste une possibilité d'y participer, mardi 21 novembre à 18h00, salle Maurice Leblond à Pierres.
- Enquête auprès des habitants : plus de 300 questionnaires ont déjà été remplis.
- Marc MOLET demande si le budget 2018 prévoira des aides aux communes.
Jean-Pierre RUAUT répond qu'il y a encore beaucoup d'incertitudes pour 2018 et du fait de la sortie des communes, les données fiscales seront difficiles à obtenir dans les temps.

L'ordre du jour est épuisé à 21h47. Mme la Présidente lève la séance.